



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bilan écologique de la mesure d'abaissement de la vitesse à 80 km/h

Question écrite n° 31683

Texte de la question

M. François Jolivet interroge Mme la ministre de la transition écologique sur le bilan écologique de la mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 kilomètres par heure sur certaines portions de route. Le 1er juillet 2018, le Gouvernement réduisait de 10 kilomètres par heure la vitesse maximale autorisée sur plus d'un million de kilomètres de voies, et plus particulièrement dans les zones rurales. Cette mesure était censée sauver des vies et permettre de réduire de 30 % les émissions polluantes, selon l'argumentaire rendu public par la sécurité routière. Pourtant, dans un rapport, l'ADEME rappelait que « de nombreux facteurs extérieurs à la limitation de vitesse influent sur la réalité des émissions et des concentrations atmosphériques ou sur les moyens d'évaluation mis en œuvre ». Deux ans plus tard, dans un bilan publié le 20 juillet 2020, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) affirme que la variation des émissions à ces vitesses est très faible voire nulle. Il souhaite connaître les données qui permettent de parvenir à ces résultats puisque, à l'inverse des affirmations du Cerema, beaucoup d'experts considèrent que l'abaissement de la vitesse a augmenté la pollution, notamment en raison du paramétrage des boîtes de vitesses automatiques.

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31683

Rubrique : Pollution

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5275

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)